

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2018



Extrait du registre des délibérations
République Française

N° DEL_2018_064

**POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU DEPLOIEMENT DES
COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 20 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascale LERY, Michèle GRELLIER, Ghislain FOURNIER, Patrice LECHEVALIER, Christine BOIVIN-CHAMPEAUX, Christian FAUR, Malika BARRY, Nigel ATKINS, Inès de MARCILLAC, Jean-Jacques RASSIAL, Véronique CHANTEGRELET, Cyrille FONVIELLE, Christelle HANNEBELLE, Benjamin FERNIOT, Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Louis BOULEGUE, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Eric GERNER, Paul MARSAL, Véronique LIGNIER, François SCHMITT, Claire GRILLET, Virginie MINART, Grégoire BIENAIMÉ, Levon MINASSIAN, Denis VALENSI, Pierre GRISON, José TOMAS, Emmanuel LOEVENBRUCK, Clémentine MASSON, Vincent GRZECZKOWICZ, Lee NEUMANN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Jean-Louis BOULEGUE, Séverine FERRER à Nicole CABLAN-GUEROULT, Katya LAINE à Pierre GRISON, Pierre ARRIVETZ à Lee NEUMANN

Secrétaire :

Patrice LECHEVALIER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la directive européenne du 12 juillet 2009, transposée en droit français par l'article L.341-4 du Code de l'énergie, la société ENEDIS déploie des compteurs Linky afin de répondre à la directive demandant aux Etats de veiller à la mise en place de systèmes intelligents de mesures qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de fourniture d'électricité. Les anciens compteurs d'électricité doivent être remplacés par ces compteurs communicants.

La distribution d'électricité est un service public. Conformément aux dispositions des contrats de concession conclus entre les collectivités territoriales et le gestionnaire de réseau, ce dernier est chargé de l'exécution de ce service public, qu'il doit assurer dans le respect de la loi et du règlement.

Les compteurs relèvent de la propriété des autorités organisatrices de la distribution, seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter. La commune, en tant que propriétaire des compteurs, ne peut intervenir en cas d'aliénation du domaine public, que dans l'hypothèse où les compteurs ne seraient plus utiles au service public et donc sortiraient du domaine public. Ce qui n'est pas le cas puisque les compteurs sont changés et restent dans le domaine public.

La commune n'est donc pas légalement autorisée à intervenir sur le déploiement des compteurs LINKY et n'a donc pas compétence pour valablement prendre une décision de refus de pose des compteurs sur son territoire.

Cependant, le déploiement de ces compteurs rencontre de nombreuses réticences et de nombreux administrés ont interpellé le Maire de la Ville de Chatou, signifiant des problématiques rencontrées lors de la pose des compteurs, des conséquences personnelles lourdes de santé liées à l'électro sensibilité de certaines personnes ou aux éventuelles atteintes à la vie privée, pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur Linky à leur domicile.

Dans ce contexte et afin de répondre aux soucis exprimés par les administrés, il est proposé au Conseil Municipal de demander à ENEDIS de reconnaître aux habitants le droit de refus du compteur Linky dans leur domicile.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky engagé à l'échelle nationale depuis décembre 2015,

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la Commune de Chatou,

Considérant que la Commune ne peut refuser l'implantation desdits compteurs,

Considérant les interpellations de plus en plus nombreuses des administrés adressées à Monsieur le Maire de la Ville de Chatou, signifiant des problématiques rencontrées lors de la pose des compteurs, des conséquences personnelles lourdes de santé liées à l'électro sensibilité de certaines personnes, pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur Linky à leur domicile,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de demander à ENEDIS de reconnaître aux habitants de la Ville de Chatou le droit de refus du compteur Linky à leur domicile et de s'engager à mettre en place une communication adaptée auprès de tous les habitants les informant des conditions d'exploitation en cas de refus.

Par 36 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :
Pierre GRISON

Abstention(s) :
Eric GERNER, Emmanuel LOEVENBRUCK

Publiée le : 28/06/2018

Signé par : Eric DUMOULIN
Date : 28/06/2018
Qualité : Maire



